



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

LUNDI 31 MARS 2025

Nombre de conseillers : 30
- Présent(e)s : 20
- Pouvoirs : 8
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-cinq, le 31 mars, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 17 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire à 19h00 à l'Espace Jean Gabin à Chaponnay, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.
Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Nicolas VARIGNY, Maryse MERARD (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Patrice BERTRAND, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Martine JAMES, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN (Marennnes), Pierre BALLELIO, Arnaud DELEU, Sylvie CARRE, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD (Simandres), Béatrice CROISILLE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI (Ternay)

Pouvoirs :

M. Laurent BICARD (Chaponnay) a donné pouvoir à Mme Maryse MERARD (Chaponnay)
Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Sandra BULLION (Marennnes) a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Marennnes)
M. Lilian CARRAS (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)
M. Mattia SCOTTI (Ternay) a donné pouvoir à M. Jean-Philippe CHONE (Communay)
Mme Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL (Ternay) a donné pouvoir à M. Roberto POLONI (Ternay)
Mme Bettina VOIRIN (Ternay) a donné pouvoir à Mme Béatrice CROISILLE (Ternay)

Excusée :

Mme Frédérique LEPERS (Simandres)

Absent(e)s non excusé(e)s :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

**N°2025-36-7.1.1
31/03/2025**

Bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2024

Mireille BONNEFOY, Vice-présidente déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-37 ;

Vu le code de la propriété des personnes publiques ;

Considérant qu'en vertu de l'article L5211-37 du CGCT, les EPCI doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions d'immeubles ou de droits réels immobiliers,

Considérant que le bilan des transactions est le suivant :

Acquisitions								
Commune	Adresse	Référence Cadastre	Superficie	Date et n° de la décision	Date de signature de l'acte	Vendeur	Objet de l'acquisition	Valeur de l'acquisition (TTC)
COMMUNAY	Lieudit Le Plan	ZD 272	4 086 m ²	B06.20 du 06/07/2020	29/08/2024	Etat	Parking de covoiturage	2 043 €
SIMANDRES	Rue de la Fonderie	AL 186	573 m ²	B01.24 du 15/01/2024	26/06/2024	Indivision POINT-MUSSO	Création d'une voie mode doux	2 000 €
TERNAY	Rue du 27 juillet 1944	AY n°160	112 m ²	B57.23 du 13/11/2023	8/02/2024	SCI Grange	Création d'une voie mode doux	1 € symbolique

Cessions								
Commune	Adresse	Référence Cadastre	Superficie	Date et n° de la délibération / décision	Date de signature de l'acte	Acquéreur	Objet de la cession	Valeur de la cession (TTC)
COMMUNAY	54 Route de Ternay	AH 123 et 204	11 283 m ²	2023-90-3.2.1 du 02/10/2023	10/01/2024	Département du Rhône	Transfert de l'assiette foncière du collège	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** le bilan des acquisitions et des cessions pour l'année 2024.
- **DIT** que ce document sera annexé au compte financier unique 2024 du budget principal de la CCPO.

Télétransmise en Préfecture le - 4 AVR. 2025
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 4 AVR. 2025

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président

